

La résolution 32/8 adoptée par consensus lors de la dernière session de l'Assemblée générale traitait d'un aspect spécifique du terrorisme, à savoir la piraterie aérienne, et demandait aux gouvernements de prendre des mesures individuelles et collectives pour assurer la sécurité de l'aviation civile. Cette résolution a été fortement appuyée par la délégation du Canada et nous avons continué à insister sur la nécessité de nouvelles mesures internationales pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes. La déclaration sur la piraterie aérienne, qui a été élaborée et présentée sur l'initiative du sommet de Bonn en juillet, met clairement en relief la détermination du Canada de prendre des dispositions pour régler ce problème. La déclaration engage les sept gouvernements à interdire l'arrivée de tous les vols en provenance de pays qui refuseraient d'extrader ou de traduire en justice les pirates aériens qui relèvent de leur juridiction.

Les participants au sommet de Bonn ont prié instamment les autres gouvernements de se rallier à cet engagement. Nombre de gouvernements ont manifesté leur intention de ce faire et nous incitons tous les autres membres de la communauté internationale à leur emboîter le pas.

* * * * *

Le Canada a été élu au Conseil de sécurité pour la quatrième fois en 1977-78. Il avait précédemment siégé au Conseil en 1948-49, en 1958-59 et en 1967-68. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a poursuivi son discours en déplorant l'inertie du Conseil de sécurité. Il a suggéré des réunions ministérielles périodiques et une révision de la représentation au Conseil. Voici ce que M. Jamieson a déclaré.

Conseil de sécurité

Le Conseil est trop passif. Il ferme trop souvent les yeux sur des situations qui constituent nettement une menace à la paix et à la sécurité internationales et il continue à passer outre le fait qu'il doit, aux termes du mandat que lui confie la Charte, s'efforcer d'éloigner ces menaces avant qu'elles ne se concrétisent. Dans mon allocution devant cette Assemblée l'an dernier, j'exprimais la conviction que des échanges informels et privés entre les dirigeants représentés au Conseil aideraient ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités. Nous avons découvert, je dois l'avouer, que certains de nos collègues ne partageaient pas cet avis. Toutefois, je suis toujours convaincu de la valeur qu'auraient des réunions ministérielles périodiques qui fourniraient l'orientation politique de haut niveau essentielle au Conseil pour lui permettre d'oeuvrer au maintien ou au rétablissement de la paix. Monsieur le Président, j'incite les membres du Conseil, actuels et futurs, qui partagent ce point de vue à poursuivre leurs efforts en vue d'inciter le Conseil à remplir le rôle qui lui est réservé dans la Charte.

Je crois d'autre part qu'il est opportun de nous pencher encore une fois sur la représentation au Conseil. L'ONU comprenait 118 membres en 1965 lorsque le Conseil est passé de 11 à 15 membres. Cette année, 150 pays sont représentés ici. Nombre d'États qui pourraient apporter une contribution positive à ces travaux du Conseil doivent attendre une génération avant d'espérer y siéger.

* * * * *